

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,

Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

Date de convocation

11 mai 2017

A l'exception de :

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

17 MAI 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 33

23/ ACQUISITION DE PRESTATION TOPOGRAPHIQUE DE RECOLLEMENT DE SURFACE COMPATIBLE RTGE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BESNE, DONGES, LA CHAPELLE DES MARAIS, MONTOIR DE BRETAGNE, PORNICHET, SAINT ANDRE DES EAUX, SAINT JOACHIM, SAINT MALO DE GUERSAC, SAINT-NAZAIRE, TRIGNAC, LA CARENE, LE GIE SONADEV, LA LAD SELA ET L'OPHE SILENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre du projet d'initialisation du RTGE (Référentiel Topographique à très Grande Echelle), des plans topographiques sont réalisés de 2016 à fin 2019 sur l'ensemble du territoire de la CARENE.

Afin de mettre à jour les données du RTGE, chaque acteur intervenant sur le domaine public devra faire réaliser des récolements de surface.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Pour ce faire, les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint Malo de Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, l'OPHE Silène et la LAD SELA (Loire-Atlantique Développement SELA), devront procéder régulièrement à l'acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatibles RTGE CARENE.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités permettrait de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses, ainsi que d'une gestion du circuit d'intégration et de mise à jour des données.

La convention constitutive du groupement de commandes en fixe le cadre juridique. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de prestation topographique de recollement de surface compatible RTGE.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- ⇒ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et textes annexes,
- ⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité – travaux – circulation en date du 9 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de prestations topographiques de recollement de surface compatible RTGE, désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR